

**L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME**

**Date(s) du contrôle:** 05/04/2023 **Date d'émission du rapport:** 05/04/2023  
**Rapport N°:** 0703-230405-12

**Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:**

Nom: Bureau Technique Verbruggen  
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem  
T: 04 253 19 72 E: liege-btv@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0703

**Identification des tiers:**

Client: URBIN-CHOFFRAY & HEPTIA NOTAIRES ASSOCIÉS  
Adresse: LAVAUX 1, 4130 ESNEUX  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire:  
Adresse: RUE SIMON-RADOUX 58, 4000 LIEGE  
Responsable des travaux: Inconnu  
Adresse: ,  
Numéro de TVA:

**Identification de l'installation électrique:**

Nom:  
Adresse: RUE SIMON-RADOUX 58, 4000 LIEGE  
Code EAN:  
Numéro compteur: 5552220  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

**Données du contrôle:**

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)  
Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

**Informations contenu contrôle:** Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué  
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



RE06\_01-08\_01 09/20

1 / 4

**Données de l'installation électrique:**

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 6 mm<sup>2</sup>

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: 30A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 10+1 (réserve inclus)

**DESCRIPTION:**

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Voir schémas unifilaires et plans de position

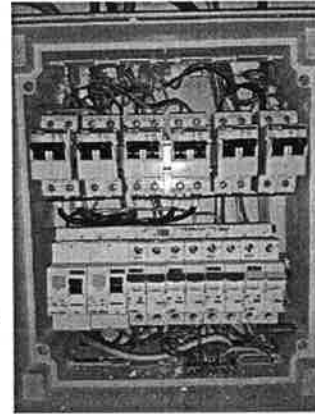
TGBT CAVE

6 DISJONCTEURS 2P 15A  
3 DISJONCTEURS 2P C20A  
1 DISJONCTEUR 2P C25A  
TD CHAUFFAGE

1 DISJONCTEUR 2P C6A

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: communiqué oralement

**Résultats du contrôle:****Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 35 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 10 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

**Infractions constatées:**

- 1 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Prise mal fixée à côté du TGBT
- 4 Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire (Livre 1: 4.2.2.3) pour le TGBT et le TD CHAUFFAGE.
- 5 connexions réalisées avec du papier collant dans le TD CHAUFFAGE.
- 6 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5) dans le local chauffage.
- 7 Câbles sectionné non isolé, non fixé et toujours sous tension. Risque de contact direct dans le local chauffage.
- 8 Les multiprises doivent obligatoirement être amovibles (non fixé).
- 9 Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes (Livre 1: 4.2.3.2) pour la tuyauterie gaz.
- 10 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée (Livre 1: 5.4.2).
- 11 La machine à laver est branchée sur une prise qui n'est pas protégée par un différentiel de maximum 30mA. (La pièce au rez-de-chaussée juste avant les W.C.)



N° Rapport: 0703-230405-12

2 / 4

**Remarques:**

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 4 Le contrôle se limite aux parties visibles et accessibles de l'installation électrique.

**Conclusion du contrôle:**

**3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 05/04/2024**

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0703 p.o. du directeur technique  
05/04/23 15:47

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



**Référence aux prescriptions réglementaires:****1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Énergie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Énergie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

